

RCS : MONTLUCON

Code greffe : 0303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTLUCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00199

Numéro SIREN : 487 593 329

Nom ou dénomination : JP MECATECH

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2024 sous le numéro de dépôt 129

SOGAREC

Commissaire aux comptes

3, rue des Forges
03100 MONTLUCON

Tél : 04.70.28.28.60

Fax : 04.70.28.85.19

63, bd Cote Blatin
63000 CLERMONT FD

Tél : 04.73.28.06.22

Frédéric LAPORTE

3, rue des Forges
03100 MONTLUCON
Tél : 04.70.28.28.60
Fax : 04.70.28.85.19

49, avenue d'Occitanie
36250 ST MAUR
Tél : 02 54 34 58 83
Fax : 02 54 34 39 15

E-mail : flaporte@laporte-associes.fr

Céline CLAVON

63, bd Cote Blatin
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 06.67.55.15.12

E-mail : eclavon@laporte-associes.fr

SARL JP MECATECH

Société A Responsabilité Limitée au capital de 440 000,00 euros

Siège social :
25 Rue Championnet

03 100 MONTLUCON

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société JP MECATECH, société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée

SIRET : 487 593 329 00021

APE : 4614Z

Société à Responsabilité Limitée au capital de 120 975 euros
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON-RIOM
RCS MONTLUCON 339 454 654

SARL JP MECATECH

Société A Responsabilité Limitée au capital de 440 000,00 euros

Siège social :
25 Rue Championnet

03 100 MONTLUCON

RCS MONTLUCON 487 593 329

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE JP MECATECH, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43. Du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 16 janvier 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître :
 - Un chiffre d'affaires nul alors qu'il s'élevait à 1 679 € sur l'exercice précédent.
 - Un bénéfice net de 64 489 € alors que l'exercice précédent présentait un résultat négatif de 59 001 €.
 - Des capitaux propres de 961 658 €.
- Les investissements suivants ont été réalisés sur l'exercice clos le 30 septembre 2023 :
 - Acquisition de titres immobilisés supplémentaires pour une valeur d'acquisition de 32 000 €.
 - Acquisition et cession d'actions diverses. Ces opérations ont entraîné une diminution de 17 920 € de l'actif net du poste « autres titres ».
- Les produits financiers liés à la distribution de dividendes par ses filiales s'élèvent à 45 000 €. Ces dividendes n'ont pas été versés par la filiale à la date d'arrêt des comptes au 30 septembre 2023. Cette créance est constatée à l'actif.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à MONTLUCON,
Le, 29 janvier 2024

Frédéric LAPORTE
Commissaire aux comptes et à la transformation